



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z 007768734

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																											
Contrôle technique périodique		17/09/2020		20004152																																																																											
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE			(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
Favorable																																																																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																															
16/09/2022																																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																															
Contrôle technique périodique																																																																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																															
N° D'AGRÈMENT : S091Z180																																																																															
(9) RAISON SOCIALE : ARA CONTROLE																																																																															
(3) COORDONNÉES : 4 RUE DU GAZ 91100 CORBEIL ESSONNES Tel : 0160896159																																																																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																															
N° D'AGRÈMENT : 091F1256																																																																															
NOM ET PRÉNOM : BENCHICH DJAMEL																																																																															
SIGNATURE :																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																															
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																													
AQ-156-ZF (F)	23/10/2018	18/06/2007																																																																													
Marque	Désignation commerciale																																																																														
JEEP	WRANGLER																																																																														
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																													
1J4GAC9937L137290	M1	VP																																																																													
Type/CNIT	Énergie																																																																														
MJ46702CP483	GO																																																																														
Document(s) présenté(s)																																																																															
Certificat d'immatriculation																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ			MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
181001			<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km)</td> <td colspan="2">+1.1m/km</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$)</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">9%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales</td> <td colspan="2">1155daN</td> <td colspan="2">1077daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td>361daN</td> <td>324daN</td> <td>228daN</td> <td>234daN</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage:</td> <td colspan="2">11%</td> <td colspan="2">3%</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">361daN</td> <td colspan="2">228daN</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité):</td> <td colspan="2">361daN</td> <td colspan="2">228daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global ($\geq 50\%$):</td> <td colspan="2">51%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité ($\geq 18\%$): 21%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Emissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Opacité (0.68m-1) C1: <0.10 - C2: <0.10</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-0.8%</td> <td colspan="3">-0.6%</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard AV (-3.5% à -1.0%)</td> <td>-3.3%</td> <td colspan="3">-1.3%</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km)	+1.1m/km				Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$)	1%		9%		Forces verticales	1155daN		1077daN		Frein de service	361daN	324daN	228daN	234daN	Force de freinage:	11%		3%		Déséquilibre (<20%):	361daN		228daN		Force de freinage (efficacité):	361daN		228daN		Taux d'efficacité global ($\geq 50\%$):	51%				Frein de stationnement	Taux d'efficacité ($\geq 18\%$): 21%				Emissions à l'échappement					Opacité (0.68m-1) C1: <0.10 - C2: <0.10					Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-0.8%	-0.6%			Feux de brouillard AV (-3.5% à -1.0%)	-3.3%	-1.3%		
	AVANT		ARRIERE																																																																												
	G	D	G	D																																																																											
Ripage (-8 à +8m/km)	+1.1m/km																																																																														
Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$)	1%		9%																																																																												
Forces verticales	1155daN		1077daN																																																																												
Frein de service	361daN	324daN	228daN	234daN																																																																											
Force de freinage:	11%		3%																																																																												
Déséquilibre (<20%):	361daN		228daN																																																																												
Force de freinage (efficacité):	361daN		228daN																																																																												
Taux d'efficacité global ($\geq 50\%$):	51%																																																																														
Frein de stationnement	Taux d'efficacité ($\geq 18\%$): 21%																																																																														
Emissions à l'échappement																																																																															
Opacité (0.68m-1) C1: <0.10 - C2: <0.10																																																																															
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-0.8%	-0.6%																																																																													
Feux de brouillard AV (-3.5% à -1.0%)	-3.3%	-1.3%																																																																													
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																															
PROCÈS-VERBAL N° :			DATE :																																																																												
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																															

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.